



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question au Gouvernement n° 777

Texte de la question

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

M. le président. La parole est à M. Francis Saint-Léger, pour le groupe UMP.

M. Francis Saint-Léger. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Monsieur le ministre, ce matin, vous avez présenté en conseil des ministres une communication sur le bilan de la campagne « feux de forêt » de cet été. Il y a quelques jours, vous avez annoncé, à l'occasion du congrès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, une série de mesures concrètes en leur faveur. Ces mesures étaient très attendues.

M. Henri Emmanuelli. Il n'a pas dit comment il les financerait !

M. Francis Saint-Léger. Vous n'avez eu de cesse, depuis votre entrée en fonctions, de rappeler que la sécurité civile doit être plus forte et mieux reconnue, à la fois pour les 235 000 sapeurs-pompiers que compte notre pays et pour les 60 millions de Français qu'ils protègent.

Durant l'été, à l'occasion d'un déplacement en Lozère, vous avez tenu à souligner l'importance pour notre pays du véritable engagement civique que constitue le volontariat des sapeurs-pompiers. Nous connaissons l'intensité des attentes qui se sont manifestées à cet égard, tout comme l'ardeur du combat en faveur d'une consécration de celui-ci.

Monsieur le ministre, il y a urgence à pérenniser enfin le volontariat des sapeurs-pompiers et à reconnaître concrètement leurs mérites et leur dévouement.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur les dispositions que vous comptez prendre pour faciliter la vie des volontaires au quotidien et pour les fidéliser ?

Pouvez-vous également nous donner plus de précisions sur les principes qui vous guident dans la préparation du projet de loi de modernisation de la sécurité civile que vous présenterez prochainement au Parlement ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

M. Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Monsieur Saint-Léger, 80 % des 240 000 sapeurs-pompiers de France sont des volontaires. Dans un département comme le vôtre, il y a 750 volontaires et seulement dix professionnels. Mais sur le terrain, face au feu, on ne fait pas la différence entre les militaires, les professionnels et les volontaires.

Cela fait des années que les sapeurs-pompiers volontaires attendaient une reconnaissance financière. Ils ne sont pas payés...

M. André Gerin. C'est faux !

M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Cette reconnaissance financière ne doit pas peser sur la responsabilité des seuls élus. Il ne doit pas y avoir, d'un côté, l'Etat qui annonce de bonnes nouvelles et, de l'autre, les départements qui les payent ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Henry Emmanuelli et M. Jean Glavany. Bravo !

M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. C'est la raison pour laquelle les sapeurs-pompiers volontaires disposeront désormais d'un complément de retraite, financé à parité par l'Etat et par les départements. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

Ceux qui ont travaillé pendant vingt ans au sein des sapeurs-pompiers ont droit à la reconnaissance de la nation. Cette reconnaissance ne doit pas s'exprimer simplement devant les cercueils, par une médaille que l'on remet à une famille éplorée parce qu'elle a perdu l'un des siens.

En deuxième lieu, nous avons décidé que l'on pourrait devenir sapeur-pompier volontaire dès l'âge de seize ans. Car un jeune refusé à seize ans ne se représente pas forcément à dix-huit.

M. Jean-Paul Charié. Très juste !

M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. En troisième lieu, nous avons, avec le ministre de l'éducation nationale, décidé que, sur le livret d'examen scolaire mis à la disposition des jurys, la qualité de sapeur-pompier volontaire serait désormais mentionnée.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Le temps est en effet venu d'exprimer notre reconnaissance à ceux qui se dévouent pour les autres (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire*) et de parler un peu moins de ceux qui n'ont comme seule ambition que d'empoisonner la vie de leurs concitoyens !

Grâce à ces mesures et à bien d'autres encore, il y aura plus de volontaires ! Ce sera bien pour la sécurité des Français !

M. Henri Emmanuelli. Démago !

M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Monsieur le député, je transmettrai ce terme aux 240 000 sapeurs-pompiers, à leurs familles et à tous ceux qui les représentent ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*) Je leur dirai qu'il a été prononcé par un élu socialiste, ce qu'ils seront ravis d'entendre ! (*Huées sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

M. André Gerin. M. Emmanuelli a raison !

(*M. Henri Emmanuelli se lève. - Vives protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. Monsieur Emmanuelli, vous n'avez pas la parole et je vous prie de vous rasseoir !

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 777

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 octobre 2003

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 2 octobre 2003